CONSEIL MUNICIPAL DE DORANS DU 12 AVRIL 2023

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Etabli à partir de la comptabilité de l'ordonnateur (maire), le compte administratif (CA) est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non titrée ou non mandatées en investissement (restes à réaliser).

Les résultats du compte administratif 2022 concordent avec les résultats du compte de gestion du comptable public.

La présente note est également disponible sur le site internet de la commune.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux, c'est-à-dire les produits et les charges qui reviennent régulièrement chaque année.

Les dépenses (comptes de la classe 6) :

Libellé des dépenses de fonctionnement	BP 2022	Réalisé au 31/12	Taux de réalisation au 31/12
011 – Charges à caractère général	91 661.40 €	84 722.05 €	92.43%
012 – Charges de personnel	142 326.00 €	141 445.30 €	99.38%
014 – Atténuation de produits (FPIC)	2 835.00 €	2 835.00 €	100.00%
65 – Autres charges de gestion courante	207 630.00 €	207 565.92 €	99.97%
66 – Charges financières	18 575.00 €	18 445.93 €	99.30%
67 – Charges exceptionnelles	500,00€	262,52 €	52.50%
Total des dépenses réelles	463 527.40€	455 276.72€	98.22%
042 – Écritures d'ordre (amortissements)	5 140.24 €	6 140.24 €	119.45%
023 – Virement à l'investissement	11 278.72 €	Non exécuté comptablement	-
Total des dépenses de l'exercice	479 946.36 €	461 416.96€	96.14%

Le total des dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 s'élève à 461 416.96€ dont :

- 455 276.72€ au titre des opérations réelles ;
- 6 140.24 € au titre des opérations d'ordre.

<u>Chapitre 011</u>: dépenses à caractère général pour le fonctionnement des bâtiments, des équipements publics et des services: électricité, eau, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, contrats de maintenance, d'assurances, fournitures et travaux pour l'entretien des bâtiments, de la voirie, travaux forestiers, service des gardes champêtres...

Ces dépenses sont en augmentation de 12.12% notamment en raison d'une augmentation du prix de l'énergie (NB : l'économie d'éclairage public liées à l'extinction nocturne des lampadaires est maintenu) ainsi que du chauffage, sans oublier la reprise des activités et des locations de la salle des fêtes communale.

<u>Chapitre 012</u>: dépenses de personnel (rémunérations, charge salariales et patronales, caisse de retraite, médecine du travail, assurances, chèques déjeuner), en **légère augmentation de 3.01%** par rapport à l'année dernière, en raison de l'embauche par CDD d'un assistant secrétaire, d'un employé saisonnier et d'un mois de passation entre la secrétaire titulaire et sa remplaçante.

<u>Chapitre 014</u>: atténuation de produits correspondant à la contribution de la commune au FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales), **augmentation de 55.51%** par rapport à l'année dernière.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales au profit de collectivités défavorisées, en fonction du potentiel financier par habitant et du nombre d'habitants.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante réalisées à 99.97%

- Indemnités et cotisations des élus ainsi que la cotisation obligatoire pour leur formation (DIF) pour 41 121.13 € ;
- Participations versées aux organismes intercommunaux : syndicat de gestion des immeubles intercommunaux (SGII), syndicat intercommunal de l'école élémentaire Pauline Kergomard (SIEMPK), regroupement pédagogique intercommunal (RPI), Territoire d'Energie 90 pour 164 194.79 €;
- Subventions versées aux associations locales pour 2 250.00 €.

Chapitre 66 : charges financières correspondant au remboursement des intérêts des emprunts.

<u>Chapitre 042</u>: écritures d'ordre relatives aux amortissements des subventions versées pour la construction des logements sociaux de la ZAC.

<u>Chapitre 023 :</u> virement à l'investissement correspondant à l'excédent dégagé en section de fonctionnement (autofinancement) permettant de financer en partie les dépenses d'investissement.

Les recettes (comptes de la classe 7) :

Libellé des recettes de fonctionnement	BP 2022	Réalisé au 31/12	Taux de réalisation au 31/12
013 – Atténuation de charges	17 100.00 €	16 106.48 €	94.19%
70 – Produits des services	16 301.00 €	15 190.50 €	93.19%
73 – Impôts et taxes	289 761.00 €	310 040.90 €	107%
74 – Dotations et participations	87 393.00 €	95 133.72 €	108.86%
75 – Autres produits de gestion courante	10 000.00 €	14 089.76 €	140.90%
76 – Produits financiers (parts sociales)	0,00€	1,52€	-
77 – Produits exceptionnels	1 300.00 €	2 534.80€	194.98%
78- Reprise provision semi budgétaire	0.00€	3 000.00€	_
Total des recettes réelles	421 855,00 €	456 097.68 €	108.12%
042 – Écritures d'ordre	-	-	-
Total des recettes de l'exercice	421 855,00 €	456 097.68 €	108.12%
002 – Excédent de fonctionnement reporté			

002 – Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2021	58 191.36 €	58 191.36 €	100%
TOTAL DES RECETTES	480 046.36 €	514 289.04 €	107.13%

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (bois de chauffage, locations de salles...), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat et de divers remboursements.

Les recettes réelles s'élèvent à **456 097.68 €.** Elles sont **supérieures de 8.12**% par rapport au budget prévisionnel.

<u>Chapitre 013</u>: atténuation de charges correspondant aux remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux arrêts maladie et congés de paternité (assurance et indemnités journalières CPAM). Son importance tient à la difficulté d'évaluer à l'avance les arrêts de travail.

<u>Chapitre 70</u>: produits des services et du domaine, issus des ventes de coupes de bois et des lots attribués aux affouagistes, ainsi que des redevances d'occupation du domaine public (ENEDIS). Ils comprennent également les loyers de la maison d'assistantes maternelles (ex. logement communal) et le remboursement de la mise à disposition d'agents pour les travaux d'entretien à effectuer dans les écoles et au pôle périscolaire.

<u>Chapitre 73</u>: impôts et taxes en légère hausse de 1% avec revalorisation des bases d'imposition par l'état. Les autres recettes sont les attributions de compensation versées par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le produit de la taxe pylônes ainsi que le produit des droits de mutation sur les ventes immobilières.

Les taux d'imposition communaux ont été votés comme suit :

- Foncier bâti = 32.16%
- Foncier non bâti = 51,97%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.00%

<u>Chapitre 74:</u> dotations et participations en augmentation de 8.86%. Elles comprennent :

- La DGF (dotation globale de fonctionnement);
- Les allocations compensatrices d'exonérations de taxes foncières et de perte de taxe professionnelle (perçue par le Grand Belfort);
- Divers remboursements versés par l'Etat (frais d'élections départementales et régionales, protection fonctionnelle des élus, TVA sur les dépenses d'entretien de bâtiments et de voirie);
- Une subvention de 350 € versée par le Conseil départemental au titre des villes et villages fleuris (1 fleur).

<u>Chapitre 75</u>: autres produits de gestion courante plus importants que prévus (+ 40.90%). Ils concernent les revenus des immeubles (baux immobiliers et commerciaux) ainsi que les recettes de location de la salle des fêtes impactées par des périodes de fermeture.

<u>Chapitres 76 et 77 :</u> produits financiers et exceptionnels en hausse de 94.98 % correspondant aux intérêts de parts sociales détenues au Crédit agricole ainsi que la vente de terrain et remboursement de sinistre par l'assurance.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de **49 872.08 €** (recettes 511 289.04 – dépenses 461 416.96).

II. La section d'investissement (comptes des classes 1 et 2)

La section d'investissement retrace l'ensemble des dépenses et des recettes qui ont une incidence sur la valeur ou la consistance du patrimoine communal : achats de matériels durables, construction ou amélioration de bâtiments, études et travaux sur des structures existantes ou en cours de création au titre des dépenses, et FCTVA (fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme, subventions d'équipement au titre des recettes patrimoniales...

Les dépenses :

Libellé des dépenses d'investissement	BP 2022	Réalisé au 31/12	Taux de réalisation au 31/12
13- Subvention d'investissement	2 048.25€	2 048.25€	100.00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	28 553.92 €	28 053.92 €	98.25%
20 - Immobilisations incorporelles	2 200.00 €	2 000.00 €	90.91%
21 - Immobilisations corporelles	38 089.57 €	26 327.96 €	69.12%
Total des dépenses réelles	70 891.74€	58 430.13€	82.42%
040 –Écritures d'ordre	0,00€	0,00€	-
Total des dépenses de l'exercice	70 891.74€	58 430.13€	82.42%
	·		1

001 – Déficit d'investissement reporté de l'exercice 2021	3 583.71 €	0.00€	0.00%

TOTAL DES DEPENSES	74 475.45 €	58 430.13€	78.45%

Le total des dépenses d'investissement réalisées en 2022 à 82.42% s'élève à 58 430.13 €

<u>Chapitre 16 :</u> emprunts et dettes assimilées correspondant au remboursement du capital des emprunts.

<u>Chapitre 20:</u> immobilisations incorporelles

 Participation versée aux frais d'études de l'opération de requalification de la RD437 (groupement avec les communes de Bermont et de Sevenans et le Conseil départemental)

<u>Chapitre 21:</u> immobilisations corporelles

- Terrain de jeux (rue de la Chapelle)
- Bois & Forêt
- Achat d'outillage
- Matériel de bureau et informatique
- Autre immo corporelles (Isoloir)

Les recettes :

Libellé des recettes d'investissement	BP 2022	Réalisé au 31/12	Taux de réalisation au 31/12
10 – Dotations fonds divers et réserves	34 809.03 €	24 509.03 €	70.41%
13 – Subventions d'investissement	19 747.46 €	12 207.36€	61.82%
024 – Cessions d'immobilisations	3 500.00 €	0,00€	0.00%
Total des recettes réelles	58 056.49€	36 716.39€	63.24%
040 –Écritures d'ordre	5 140.24 €	6 140.24 €	119.45%
021 – Virement du fonctionnement	11 278.72 €	Non exécuté comptablement	
Total des recettes de l'exercice	74 475.45€	42 856.63€	57.54%

Le total des recettes de fonctionnement réalisées en 2022 s'élève à 42 856.63 €.

Les recettes réelles sont inférieures de 42.45% par rapport au budget prévisionnel.

<u>Chapitre 10 :</u> dotations fonds divers et réserves

- Remboursement de la TVA sur les travaux et acquisitions réalisés en 2020 : 9 539.50 €
- Versement de la taxe d'aménagement : 9 700.00 €

A l'article 1068, est reporté le résultat de l'exercice précédent pour couvrir le besoin de financement des investissements.

Chapitre 13 : subventions versées par

- Le Conseil départemental : 7 000.00 €
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération : 5 061.70 €

<u>Chapitre 024 :</u> vente de terrain mitoyen à une habitation rue de la Chapelle non réalisée, dans l'attente des documents administratifs (+ écritures de sortie d'inventaire).

<u>Chapitre 021</u>: virement de l'excédent de fonctionnement dégagé (autofinancement) permettant de financer en partie les dépenses d'investissement.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est de **– 19 157.21 €** (recettes 42 856.63 – dépenses 58 430.13€ - déficit de 3 583.71 reportés).

III. La dette

L'annuité de la dette atteint 46 375,99 € dont 28 053.92 € au titre du capital remboursé et 18 322.07 € pour les intérêts.

L'encours de la dette s'élève à 444 156.52 € au 31 décembre 2022. Il est constitué de 3 emprunts contractés auprès d'établissements bancaires classiques et sans risques. L'encours de dette par habitant est de 557.28 €.

La dette actuelle sera totalement amortie en janvier 2038.